

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 424

présenté par
M. Bazin et M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« présentation »,

insérer les mots :

« pour les personnes majeures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient vous proposer de restreindre les restrictions apportées par ces alinéas aux seules personnes majeures. En effet, il convient de tenir compte que la vaccination n'est pas ouverte aux moins de 12 ans et que celle des 12-17 ans ne l'est que depuis quelques semaines. Il convient donc de ne pas entraver la vie des familles par des difficultés supplémentaires.

Il convient notamment de permettre aux enfants de pouvoir avec un masque visiter leurs ascendants dans les EHPAD, sachant que les personnes qui y résident ont très mal supporté les confinements successifs et que leur santé morale et psychique est aussi importante. Or voir leurs petits-enfants participe au maintien de leur santé morale et psychique.